

Forages et prélèvements d'eau souterraine

DEAL – Police de l'eau
Version janvier 2018



Photo : T. Degen/Terra



Définition réglementaire

- Qu'est ce qu'un forage?
 - Pour création de puits
 - Pour pompage
 - En nappe souterraine
 - En nappe d'accompagnement
 - Pour un usage non domestique
 - Avec consommation supérieure à 1 000m³ par/an



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUYANE

Démarche

- Quelle démarche ?
 - Déclaration en mairie (Formulaire Cerfa pour les ouvrages domestiques)
 - Formulaire DEAL (*très rarement en régime d'autorisation pour des forages = >200 000m³/an*)
 - Si AEP, Procédure auprès de l'ARS
- Pourquoi faire ?
 - Obtenir le récépissé de déclaration
 - Document nécessaire en cas de demande de subvention (*ou note indiquant que vous n'êtes pas soumis le cas échéant*)
 - Document valide en cas de contrôle
 - Connaître le nombre de forages sur la nappe => pression
 - Pouvoir répartir entre chacun les prélèvements en cas de grande sécheresse pour que tout le monde ait accès à l'eau
- Combien de temps pour obtenir le récépissé de déclaration ?
 - Entre deux semaines et deux mois
 - Nécessaire d'avoir un dossier complet

Données nécessaires

- Que faut-il pour remplir le formulaire ?
 - Nom du maître d'ouvrage + entreprise qui fait les travaux
 - Parcelle + emplacement de l'ouvrage sur la parcelle (+ coordonnées GPS en UTM 22N RGFG 95)
 - Situer l'ouvrage avec les autres installations (bâtiments , hangars, assainissement, stockage engrais, ordures,..)
 - Topographie de la parcelle (sens d'écoulement des eaux)
 - Quelles activités dans un rayon de 500 m (y compris parcelles voisines)
 - Description de l'ouvrage et des travaux
 - Volume journalier prévu + Nombre d'heures de pompage
 - **Volume annuel maximal**
 - Usage (Domestique, AEP, Irrigation, Élevage)



Autres informations

- Où trouver et déposer le formulaire DEAL ?
 - A la DEAL Buzaré à Cayenne
 - en 3 exemplaires papiers + 1 informatique
- Où trouver et déposer le formulaire Cerfa ?
 - A la Mairie
- Si démarche auprès de l'ARS (AEP)
 - Av. des Flamboyants (même rue que celle de l'hôpital)

Autres obligations

- Transmettre le rapport de fin de travaux (max 2 mois)
- Respecter les obligations des arrêtés ministériels du 11 septembre 2003
- Obligation d'avoir un compteur volumétrique scellé
 - Conserver les données d'exploitation pendant 3 ans
 - Tenir à jour un registre d'exploitation
- Obligation de protéger l'ouvrage
 - Crépine
 - Étanchéifier l'espace inter-annulaire
- Prévenir la DEAL en cas d'accident sur la nappe
- Comblé un ouvrage s'il n'est plus utilisé
- Pas de rejet dans la nappe

FIN



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Position de l'ouvrage

- En dehors d'une ZH (raisons techniques et écologiques)
- 200 m d'une installation de stockage de déchets (ménagers et industriels)
- 35 m d'un ANC ou AC
- 35 m d'un bâtiment d'élevage
- 50 de parcelles avec épandage de boue

